MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU BASSIN DU CONGO

AGREMENT
(RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 1342 du 3 juin 2025 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études « SBV Consulting Sasu »

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;
Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;
Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;
Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 4406 du 1er avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
Vu la demande de renouvellement de l'agrément formulée par le bureau d'études « SBV Consulting Sasu », référencée n° SBV/0198/24/pm du 18 septembre 2024 ;
Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études « SBV Consulting Sasu », élaboré par la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, le 27 septembre 2024,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au bureau d'études « SBV Consulting Sasu », sis n° 11 de la rue Mandou, rond-point Kassaï, croisement avenues Moe Kat Matou et Général De Gaulle, immeuble SIGI, 2e étage, département de Pointe-Noire, Tél. : (+242) 05 607 99 97/ 06 699 32 30, B.P : 4857, e-mail : contact@sbv-consultinq.cg, par arrêté n° 21 682 du 13 octobre 2021, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le bureau d'études « SBV Consulting Sasu » est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études «SBV Consulting Sasu » est passible de sanctions prévues par la loi.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 2 juin 2025

Arlette SOUDAN-NONAULT